



COMITE D'EXAMEN DES VOEUX

ARTICLE 1

- 1.1. Les licenciés, les Groupements sportifs, les Comités Départementaux, les Ligues Régionales peuvent adresser à la FFVB des vœux d'intérêt général.
- 1.2. Ces vœux doivent être adressés par les licenciés et les Groupements sportifs à leur Comité Départemental, lequel aura en charge de les adresser à la Ligue Régionale dont il dépend avec ses propres vœux.
- 1.3. La Ligue Régionale adressera ensuite les vœux recensés au Secrétaire Général de la Fédération avec ses propres vœux, avant le 28 Février de chaque saison sportive. Cet envoi est effectué par tous moyens à la convenance de la Ligue (courrier simple, recommandé, télécopie, messagerie électronique, etc.).
- 1.4. Le Secrétaire Général adressera les vœux reçus au Président du Comité d'Examen.

ARTICLE 2

Avant chaque Assemblée Générale ordinaire, le Bureau Exécutif désigne un Comité d'Examen des Vœux, composé d'un Président et de trois membres, chargé de l'étude des vœux présentés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3

- 3.1. Ce Comité répartit les vœux entre les Commissions Fédérales et, éventuellement, le Secrétaire Général, le Trésorier Général et la Direction Technique Nationale, pour étude et propositions.
- 3.2. Ayant recueilli les avis des organismes (cf Article 3.1), le Comité arrête définitivement les conclusions du rapport que son Président est chargé de présenter à l'Assemblée Générale.
- 3.3. Le Comité classe les vœux en trois groupes :
 - GROUPE A : Vœux correspondants à la philosophie de la politique générale de la FFVB ou présentant un caractère d'intérêt général et dignes d'être rapportés en Assemblée Générale pour décision.
 - GROUPE B : Vœux à caractère technique qui sont transmis aux Commissions Fédérales intéressées ou à la Direction Technique Nationale pour étude et proposition éventuelle au Comité Directeur.
 - GROUPE C : Vœux rejetés.

Dans tous les cas, les avis du Comité d'Examen de vœux devront toujours être motivés.

